

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 20 OCTOBRE 2020 -

DELIBERATION

Numéro 20 - 03 - 018

Délibération n° 5 : L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 8 octobre 2020 s'est réuni le 20 octobre 2020 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint. 15 membres participaient à la séance en présentiel et 4 membres participaient à la séance en distanciel (visioconférence).

Présents :

Mesdames Corinne BESSON-FAYOLLE – Marianne DARFEUILLE – Clotilde ROBIN (visioconférence) – Nadia SEMACHE.

Messieurs Pierrick COURBON (visioconférence) – Charles DALLARA – Sylvain DARDOULLIER – Philippe DENIS – Pierre DEVEDEUX – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Gilles GRECO – Henri GROSDENIS – Alain LAURENDON – Patrick MADO – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE (visioconférence) – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Madame Fabienne PERRIN (pouvoir donné à Georges ZIEGLER) – Messieurs Jean-Yves BONNEFOY (pouvoir donné à Hervé REYNAUD) – Jean-Claude CHARVIN (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE).

Exposé du rapport effectué par le Président,

Suites aux élections municipales, et conformément au code général des collectivités locales, le SDIS a procédé au renouvellement des représentants des communes et des EPCI du conseil d'administration.

Ainsi, le nouveau conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, installé le 20 octobre 2020 doit approuver le règlement intérieur de l'assemblée. A ce titre, le projet de règlement intérieur présenté reprend en très grande partie les dispositions contenues dans le règlement adopté lors des précédentes mandatures.

Il précise les attributions du conseil d'administration, du bureau et du président ainsi que les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante.



Dans ces conditions, il est demandé au conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer pour :

⇒ approuver le règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS, conformément au document transmis aux administrateurs.



